



SNPES-PJJ



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du social

REGION ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

DECLARATION PRELIMINAIRE AU CTIR DU 16 MAI 2014.

Monsieur le directeur, avant d'ouvrir ce CTIR nous tenons à porter à votre connaissance les informations suivantes sur le quartier mineur de la maison d'arrêt de MAJICAVO sur l'île de Mayotte. En effet nous avons appris de deux sources différentes, que des faits d'une exceptionnelle gravité se sont déroulés dans le quartier mineur de la maison d'arrêt de Majicavo.

Durant la première quinzaine d'avril, 3 adolescents ont tenté de mettre fin à leur jour au sein du quartier mineur. Pour ces 3 adolescents, ce n'était pas la première tentative de suicide en détention, depuis quelques semaines ils en parlaient et agissaient. Les collègues ont proposés la mise en place d'un groupe de parole à ce sujet, ce qui a été refusé par l'administration pénitentiaire. Le soir de ces trois tentatives de suicides seul un adolescent a été hospitalisé aux urgences durant 2 à 3 jours, pour les deux autres, seule une hospitalisation de quelques heures a été décidée : les deux adolescents n'ont pas été considérés comme suicidaires. Au retour de ces jeunes au QM, ils ont été conduits au quartier disciplinaire pour dégradation de matériel : après leur tentative de suicide, la fouille de leur cellule a conduit à la découverte de tiges de fer provenant du démontage du baby-foot.

En outre ces faits de tentatives de suicide s'assortissent de révélation fin avril ou début mai, de viols collectifs au sein du Quartier mineur.

Hier nous avons été informé que des éléments de la situation du quartier mineurs sont rendus publics dans des médias locaux.

Malgré les alertes des équipes psycho-éducatives du territoire, les conditions de détention dont doivent bénéficier les mineurs (cellules individuelles, séparation stricte entre les détenus mineurs et les majeurs incarcérés, ...) sont gravement bafouées et ce visiblement depuis un temps certains. D'ores et déjà nous voulons ici vous dire que les éléments d'informations dont nous disposons montrent que si les gravissimes dysfonctionnements du quartier mineurs sont paroxystiques, ils s'assortissent d'un contexte général d'intervention de la PJJ, qui est lui aussi très inquiétant. Ainsi toute la lumière doit être faite sur les difficultés rencontrées dans les conditions de prise en charge des mineurs dans et hors le quartier mineur.

Monsieur le directeur êtes vous au courant de cette situation ? Quelles mesures ont été prises pour garantir la sécurité des mineurs et faire respecter leurs droits ?

La gravité de la situation est telle, qu'à ce jour nous vous informons avoir saisi le bureau national du SNPES.



SNPES-PJJ



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du social

REGION ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

Paris, le 16 Mai 2014

Déclaration Liminaire du SNPES PJJ FSU IDF/OM

Le CTIR se tient le lendemain d'une grève unitaire dans la fonction publique. La question de l'emploi et de la rémunération sont les principaux motifs de cette journée de mobilisation dans notre administration. La non-reconnaissance financière du travail des agents et des conditions de travail de plus en plus dégradées constituent le socle de la lassitude des agents, laquelle est également prégnante dans la délégation du SNPES qui siège aujourd'hui.

Certains points à l'ordre du jour du CTIR sont bien en deçà des questions qui nous préoccupent aujourd'hui : Comment faire fonctionner des structures dont une part significative des personnels est sous contrat 6 quinquennaux ? A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par l'administration, si ce n'est un stratagème de contournement de la loi qui ne tiendra pas devant un tribunal administratif.

Cette gestion à court terme, tant des équipes que des budgets ne produit rien de bon, ni pour les agents ni pour les jeunes et leurs familles.

Concernant le budget 2014 nous ne pouvons que constater que celui-ci est toujours placé sous le signe de l'austérité, ce qui induit un gel des dépenses. L'an dernier un certain nombre de services ont subi des réductions budgétaires drastiques qui ont provoqué une baisse de qualité dans la prise en charge éducative : suppression d'activités socio-éducatives, difficultés pour obtenir des tickets restaurants pour les jeunes, baisse de l'aide au transport alors que la situation des familles se précarise dans le contexte de crise actuelle.

Au cours d'année 2013, des services ont obtenu des rallonges budgétaires. Malgré nos demandes d'information sur les dépenses effectives de 2013, nous n'avons obtenu aucune réponse.

Une lecture objective du budget 2014 est difficile sans avoir connaissance des dépenses totales de 2013. Nous vous demandons donc le montant précis des dépenses de 2013 et sa ventilation afin de pouvoir faire une juste comparaison. D'autant que nous remarquons au passage que l'IDF/OM accueille cette année « le challenge Michelet » et que la DIR devra déboursier la somme de 250 000 euros.

Le budget contraint reste ce qui structure la vie des services. Les pratiques et les discours de gestion de cette pénurie varient d'un territoire à l'autre. A Paris, à l'occasion du CTT, il a été affirmé qu'il n'y aurait aucun dégel et aucune rallonge budgétaire. Dans d'autres départements, une

partie du budget est allouée, l'autre gelée, avec le secret espoir de l'administration territoriale qu'elle ne soit pas dépensée. Personne ne nous fera croire que la PJJ ne participera pas aux 11 milliards d'économie imposés par le gouvernement Valls.

Concernant la question de l'hébergement, à la demande du SNPES PJJ/FSU, une audience a eu lieu avec Monsieur DEAL, Directeur des Ressources Humaines, le 11 avril 2014, à propos des jours fériés en hébergement. Outre l'obtention d'un retour à l'usage de la prise en compte réelle des jours fériés, sans décompte des jours de congés, la Direction de la PJJ a accepté le principe d'une réflexion au niveau national sur l'organisation et les conditions de travail en hébergement.

Nous nous étonnons donc de la précipitation de la DIR Ile de France à ouvrir un débat à ce sujet, voire à l'avancer au CTIR du 16 mai en lieu et place de celui du 4 juillet. Nous en sommes d'autant plus surpris que les documents proposés à l'appui des échanges de ce jour sont incomplets. Il n'y a aucun état des lieux des difficultés rencontrées par les structures d'hébergement en IDF, pas la moindre référence aux normes minimums de fonctionnement acceptées par la direction de la PJJ, ni même un bilan de l'écart entre les effectifs réels et ces normes de références. Or, le travail en hébergement s'est profondément modifié ces dernières années, notamment avec la systématisation des accueils immédiats au pénal, entraînant une perte de repères professionnels, une perte de sens dans l'essence même du placement éducatif générant de la violence institutionnelle tant pour les jeunes que pour les équipes, une augmentation accrue de la pénibilité du travail, de la souffrance individuelle et une multiplication des arrêts maladie.

Il ressort de ce document l'idée que les moyens ne sont pas les causes des problèmes mais que l'autonomie d'une équipe, la réflexion des professionnels face aux difficultés des prises en charge en hébergement seraient la source des dysfonctionnements. Or, si la question des emplois du temps se pose actuellement de manière cruciale, c'est bien parce qu'il y a, à l'origine, un problème d'effectifs ! Si l'on respecte à minima le rythme biologique des personnels, leur droit aux congés, leur droit à la formation, leurs droits syndicaux, force est de constater que l'effectif moyen constaté dans les structures d'hébergement en Ile de France est très insuffisant pour garantir pleinement et de façon qualitative l'ensemble des missions qui leur sont imparties : accompagnement quotidien des jeunes, travail avec les familles, mise en place de médias éducatifs, travail de partenariat avec les milieux ouverts, l'insertion, travail de nuit, audiences au tribunal, rédaction des écrits, réunions institutionnelles....

Un document de travail s'appuyant sur une expérimentation de l'organisation du temps de travail à travers un outil informatique devient la référence magique à l'élaboration des solutions proposées aux problèmes institutionnels en hébergement. Nous rappelons quand même que la généralisation de l'expérience en cours, est conditionnée à l'adhésion des agents. N'ayant été validée à ce jour par aucune instance de concertation nationale, elle n'a aucune légitimité.

Dans ce contexte, l'expérimentation du logiciel d'emploi du temps initié par le Grand Est, suggérée par la note de Madame SULTAN, en date du 15 janvier 2014 et préconisée par la DIR dans son projet de note d'organisation du temps de travail est un leurre, qui tout en se réclamant de davantage d'équité, tend à déresponsabiliser les équipes, cadres y compris et participe à la perte de leur autonomie, sans régler le fond du problème. Quand bien même, cette expérimentation serait, dans les textes, laissée à l'initiative des établissements sur la base du volontariat, nous savons pertinemment qu'en réalité, les directeurs territoriaux seront seuls décideurs.

Nous contestons fortement l'évocation dans la note du 15 janvier 2014, de généraliser cette approche à l'ensemble des agents de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Nous sommes consternés par la tonalité et la logique qui structure ce texte. Alors que rien n'est dit sur ce qui définit précisément la crise dans les hébergements, un plan à la « Vigie-Pirate » se met en place dans un mode de fonctionnement autoritaire et pyramidal qui au prétexte de vouloir définir la responsabilité de chacun dans le processus, la dilue, là encore, au détriment de l'autonomie des équipes et des cadres. Il s'agit là d'une couverture politique qui masque la réalité des difficultés dans les prises en

charges et le refus de plus en plus marqué de l'administration de traiter les symptômes des jeunes et des familles à l'intérieur de nos institutions.

La vision autoritaire et hiérarchique de l'élaboration d'un mode de fonctionnement porté par l'administration où même le directeur de service, le RUE et l'équipe en définitive, ne sont pas reconnus dans leur capacité à élaborer ne permet pas de prendre en charge les jeunes et leurs difficultés. Seul un cadre de fonctionnement élaboré par les professionnels de terrain, où chacun trouve sa place dans le respect de ses fonctions spécifiques, permettra de stabiliser les équipes.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est qu'au-delà du recours aux éducateurs remplaçants, l'ultime solution préconisée par l'administration semble être les missionnements imposés à d'autres agents (venant même d'autres structures), au mépris de la spécificité de leur travail et de la connaissance des jeunes qu'ils devront prendre en charge.

Enfin, le calcul cynique du temps de travail dû par l'agent au regard du nombre de jours d'arrêt maladie suivant qu'ils tombent sur des jours de repos ou des jours de permanence constitue, selon nous, une grave atteinte au droit du travail et révèle en filigrane l'impuissance et la bassesse de l'Administration face à l'importance des heures supplémentaires générées par le manque d'effectif.

Alors que la direction de la PJJ semble accepter l'idée d'une réflexion pour restaurer le placement préparé afin d'assurer les meilleures conditions de prise en charge, instaurer « à la va vite » un cadre de réflexion sur l'organisation du travail en hébergement est, pour nous, inacceptable.

Au sujet des éducateurs remplaçants, la manière dont sont organisés et pensés ces postes pose question. Pourquoi l'intervention de ces collègues est-elle priorisée dans les hébergements et éventuellement dans les SEAT/UEAT. Pourquoi les absences longues ne sont-elles plus remplacées dans les autres structures ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'éducateurs remplaçants prévus en Outre-Mer ? Bizarrement, il y a quasiment autant d'EPE (17) que d'éducateurs remplaçants (18). Ainsi notre lecture de la situation est que l'administration, en allant sur le terrain des normes, reconnaît implicitement qu'il manque du personnel dans les EPE d'Ile de France. Le SNPES rappelle qu'il défend 16 éducateurs par EPE et demande une vraie réflexion sur le placement. Nous ne souscrivons ni à la logique de solution gadget tel l'UEHCM d'Aubervilliers (qui, soit-dit en passant, n'a été validé par aucune instances consultatives) et ni à la rustine des éducateurs remplaçants spécialisés en hébergement.

Ainsi, comme l'illustrent tout récemment les fortes tensions autour de l'organisation du temps de travail des psychologues ainsi que l'évolution des exigences de prise en charge pour les ASS (depuis plusieurs années) la question de l'organisation et des normes de travail se pose pour l'ensemble des collègues de notre administration. De ce point de vue, l'annexe 6 produite par la DIR Ile de France sur l'organisation des EPE, est symptomatique de la question des normes qui se posent maintenant pour les éducateurs dans le cadre d'un budget contraint en poste et en moyen.

Le déménagement et le nouveau projet de service de la DIR illustre le même problème. Alors que les collègues de la filière administrative dite « Fonction Support » ont subi le plus durement les restructurations et les fermetures de postes de la RGPP, la charge de travail qui leur est demandée a augmenté. En guise de cadeau de déménagement, on leur propose une pointeuse « pour leur bien » et pour « régler les problèmes de ressources humaines ». Des postes supplémentaires auraient été bien plus utiles. Nous continuons de penser que pour régler les problèmes, une réelle discussion entre personnes est plus efficace que les interfaces humain/machine.

L'institution ne saurait prendre en charge correctement les jeunes et les familles si elle ne traite pas correctement ses personnels.



SNPES-PJJ



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du social
REGION ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

Compte rendu CTIR du 16 Mai 2014.

Points à l'ordre du jour :

- Réorganisation du service informatique (Informatif)
- Installation de la DIR IDF-OM rue Miollis (I)
- Note d'organisation du temps de travail en hébergement (I)
- Note d'organisation de l'équipe des éducateurs remplaçants (Consultatif)
- Bilan du budget de fonctionnement et la consommation d'Emploi (C)
- Présentation du Projet de Service de la DIR IDF-OM (I)
- Questions diverses des représentants du personnel. (I)

La délégation a estimé qu'en préalable aux débats sur les points à l'ordre du jour, il était nécessaire d'aborder la situation dramatique des mineurs incarcérés au Quartier Mineur de la prison de MAJICAVO (Cf déclaration préliminaire et communiqué de presse du BN).

Monsieur DORADO, DIR et Monsieur MAURATILLE DIR A Outre-mer se sont contentés de nous apporter une réponse administrative : une enquête administrative a été diligentée et ils sont en attente des conclusions avant de se prononcer.

Nous avons rétorqué qu'en attendant, il était inconcevable de laisser des mineurs dans des conditions d'incarcération qui bafoue les droits (les jeunes gens sont cinq par cellules) et les placent dans une situation de danger permanent (Tentative de suicide, viol entre les mineurs détenus) que l'Administration Pénitentiaire traite avec la plus grande légèreté.

En filigrane, se pose la question de la relation entre l'AP et la PJJ au sein de laquelle notre administration ne parvient pas à défendre l'identité professionnelle des éducateurs et par conséquent, ce qu'ils revendiquent au quotidien pour que les mineurs détenus le soient dans des conditions acceptables.

Par la suite, nous avons tenu à ajouter à l'ordre du jour la situation des contractuels, particulièrement les six quinquèes.

En effet, nombre d'entre eux se verront « remercier » au 31 Août prochain, alors même que leur présence est indispensable au bon fonctionnement des services, particulièrement en hébergement. Monsieur DORADO nous a dit qu'une négociation se tenait actuellement avec la Fonction Publique en vue d'un éventuel « aménagement » des contrats.

Sur la question du déménagement de la Direction Inter Régionale rue Miollis dans le 15^{ème}, début juin, nous avons interpellé la DIR sur l'absence de lisibilité sur le coût de ce déménagement et les éventuels « bénéfiques » tant pour les agents que sur le plan financier. Cette remarque nous a semblé d'autant plus nécessaire qu'une badgeuse (qui identifie les personnels et contrôle leur temps de travail) va être installée à l'entrée.

Monsieur DORADO justifie ce choix par le fait que les agents de la DIR sont surchargés de travail (conséquence des suppressions de postes au moment de la RGPP avec une charge de travail équivalente) et que cette démarche s'avérait indispensable pour solutionner des problèmes de ressources humaines et « protéger » les agents de risque psycho-sociaux type surmenage.

Nous lui avons répondu d'une part que les Organisations Syndicales auraient dû être consultées sur cette question en amont et d'autre part que la mise en place d'une machine constituait un pis allé bien insuffisant pour régler, en réalité, une absence d'agents sur certains postes.

Par ailleurs, nous avons soulevé qu'un changement d'organisation du temps de travail devait nécessairement être abordé en CHSCT ce qui n'a pas été fait.

Monsieur DORADO s'est engagé à ne pas activer la badgeuse avant d'avoir consulté les OS sur la question de la charte des temps.

Sur l'organisation du temps de travail en hébergement, les documents fournis par l'administration ont été, selon nous, un aveu (qui ne se dit pas tel quel) de l'insuffisance du nombre de personnels dans les structures d'hébergements. Nous avons dénoncé le fait que les documents préconisent le renfort d'éducateurs d'UEAJ et de Milieu Ouvert en cas de crise. Selon les critères déclinés par l'administration (nombre d'arrêt maladie entre autre...) nous ne pouvions pas ne pas relever que beaucoup d'EPE d'IDF sont en crise permanente... Nous avons développé ce que nous avons exprimé dans notre déclaration liminaire comme les conditions d'exercice dans les lieux d'hébergement (sens du placement, modalité de placement etc.).

Nous avons réaffirmé que la norme du nombre d'éducateurs en hébergement devait être de 16 éducateurs et non 14.

Sur les jours fériés, le traitement actuel reste effectif à savoir qu'ils ne sont pas décomptés du temps de travail hebdomadaire. Nous avons rappelé que la mobilisation de nos collègues de Centre et du sud en mars dernier avait permis ce statu quo mais que nous restions attentifs.

Sur la présentation de la fonction d'éducateurs remplaçants, nous avons questionné la DIR sur son parti pris de les positionner principalement sur les hébergements et à la marge, sur les SEAT. Nous déplorons que les services de Milieu Ouvert soient exclus du dispositif.

Si les postes proposés à la CAP d'éducateurs le sont sur les départements, ils restent des postes affectés à la DIR, mais il n'a pas été possible de savoir combien ils sont exactement!

Concernant la restructuration de la plateforme informatique, deux des quatre délégués régionaux informatiques de la DIR ont rejoint la plateforme régionale : un agent est en congé parental et l'autre reste positionné au service informatique gérant exclusivement la DIR. Un poste à profil de responsable du service informatique à la DIR sera pourvu à l'issue des CAP (poste à profil).

La plateforme régionale gère dorénavant la maintenance des ordinateurs sur les services tandis que la DIR garde son propre service informatique (en vue du passage à windows 7).

Nous avons demandé à la DIR si le parc informatique allait être renouvelé. Normalement un plan de renouvellement du matériel informatique a lieu tous les ans. Nous avons également interrogé la DIR sur le nombre de postes informatique par agent. En effet, certains services sont trop peu pourvus en ordinateur. La DIR n'a pas pu nous apporter de précision.

Concernant le projet de service de la DIR Ile de France, si les cadres ont manifestement été très sollicités, quid des collègues qui ne le sont pas ? La réflexion proposée dans le document nous a semblé trop pyramidale : les recommandations viennent d'en haut et la parole des collègues sur le terrain n'est pas audible.

Enfin concernant le budget, les documents fournis par l'administration indiquaient une hausse pour 2014 or, en réalité il apparaît clairement que le budget est le même que celui de 2013, donc en baisse. Nous avons mis en avant les restrictions budgétaires imposées au budgétaires et les conséquences négatives quant à la qualité de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ.